

N° 02

Alger, le : 17-02-2016

**INSTRUCTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DU CONCOURS NATIONAL POUR L'OBTENTION
DE BOURSES DE FORMATION DOCTORALE
A L'ÉTRANGER AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE
2016-2017**

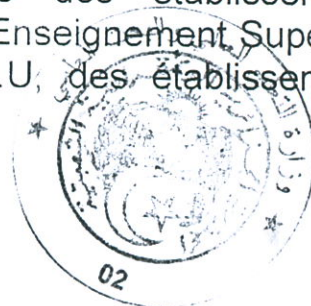
Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année universitaire 2016-2017, un concours est ouvert sur épreuves pour l'obtention de bourses de formation Doctorale à l'étranger dans les filières et les spécialités retenues par les Conférences Régionales des Universités (C.R.U).

Le concours est ouvert aux étudiants majors de promotion répondant aux critères de sélection tels que prévus par les dispositions réglementaires, et classés sur la base des moyennes des quatre (04) premières années pour les formations préparant au diplôme de Master.

Le concours se déroulera le **Mercredi 17 Février 2016** au niveau des établissements de formation supérieure suivants:

- Université Sâad DAHLEB de Blida -1- pour la région Centre;
- Université Ahmed BEN BELLA d'Oran -1- pour la région Ouest;
- Université Abdelhamid MEHRI de Constantine -2- pour la région Est;

Le déroulement du concours doit faire l'objet d'une large diffusion par voie d'affichage au sein de l'ensemble des établissements universitaires, sur les sites du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, des C.R.U, des établissements universitaires et par voie de presse.



LES COMMISSIONS DE CONCOURS :

1) - Il est installé au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique une Commission Nationale de Concours (C.N.C) présidée par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique comprenant :

- Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs ;
- Le Directeur de la Coopération et des Echanges Interuniversitaires ;
- Le Président du Bureau de la Conférence Nationale des Universités ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités du Centre ou son représentant ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités de l'Est ou son représentant ;
- Le Président de la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest ou son représentant.

Les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de Concours seront précisées ultérieurement.

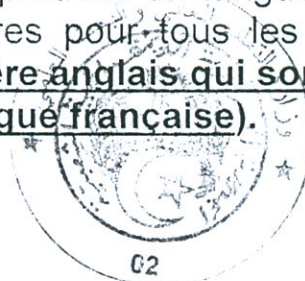
2) – Il est installé au niveau de chaque Conférence Régionale des Universités une Commission de Concours par filière ou par spécialité.

Ces commissions sont constituées d'enseignants de rang magistral et sont présidées par le Président de la Conférence Régionale des Universités.

Les jurys des concours sont désignés par les présidents des Conférences Régionales des Universités.

Les sujets des épreuves, limités à une ou **deux** matières par filière ou par spécialité, sont élaborés par les commissions de concours au plus tard, 08 jours avant la date des concours.

Une épreuve de spécialité et deux épreuves en langues étrangères (Anglais et Français) sont obligatoires pour tous les candidats (à l'exception des candidats de la filière anglais qui sont concernés uniquement par l'épreuve de la langue française).



Les coefficients des différentes épreuves sont fixés comme suit:

- Epreuves de Spécialité : Coefficient **4**
- Epreuves de Langues – Français : Coefficient **1**
- Anglais : Coefficient **1**

Chaque commission de concours propose sous pli cacheté, à la Conférence Régionale des Universités trois (03) sujets par épreuve accompagnés des corrigés types et des barèmes de correction.

Le choix des épreuves du concours sera opéré par tirage au sort, le jour du déroulement des épreuves par la Commission Nationale de Concours (C.N.C.) au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les commissions de concours doivent veiller au bon déroulement du concours par la mise en œuvre, notamment, des dispositions ci-après :

- Codification des copies des candidats en vue d'assurer l'anonymat le plus total.
- Double correction et appel à une troisième correction lorsqu'une différence de plus de trois (3) points est constatée.
- Classement des lauréats par ordre de mérite sur la base des moyennes générales obtenues au concours.
- Proclamation des résultats définitifs après la signature des procès verbaux de délibération.
- Affichage immédiat et diffusion des listes nominatives des lauréats.

En cas de nécessité avérée, l'étudiant peut sur demande écrite, avoir accès à sa copie.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU CONCOURS :

Les présidents des commissions de concours par filière ou par spécialité transmettent à la C.N.C, sous couvert des présidents des conférences régionales des universités, les procès verbaux de délibérations dûment visés.



Ces procès verbaux doivent faire apparaître le classement par ordre de mérite des lauréats en fonction des notes et de la moyenne générale obtenue.

La moyenne générale est calculée à partir des épreuves de spécialité et de langues selon les coefficients définis plus haut.

En cas d'égalité entre deux candidats, la note obtenue à l'épreuve de spécialité départagera les candidats classés ex-æquo.

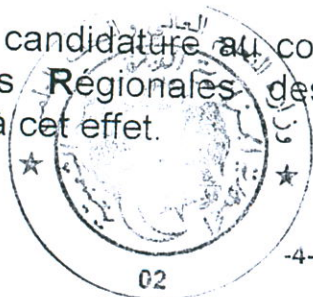
L'affectation du pays d'accueil pour les étudiants lauréats se fera sur la base de la moyenne générale obtenue au concours, du vœu exprimé par l'étudiant dans la fiche de vœux et des places disponibles dans chaque spécialité par pays d'accueil.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU CONCOURS :

Les dossiers de candidature au concours devront être présentés en un seul (01) exemplaire et composés des pièces suivantes et classées selon l'ordre suivant :

- Une attestation de major de promotion (avec mention du classement de l'étudiant), visée par Le vice Recteur ou le Doyen de la faculté.
- Une (01) Photo d'identité.
- Copies des relevés de notes (selon le modèle retenu par le MESRS) du cursus universitaire, mentionnant la session de passage en année supérieure, visées par Le vice recteur de la formation Supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes ou le Doyen de la faculté (L1, L 2, L 3 et Master 1).
- Copie du certificat de scolarité de la deuxième année de Master, visée par Le vice recteur de la formation Supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes ou le Doyen de la faculté.
- Copies des diplômes du baccalauréat et de la Licence, visées par Le vice recteur de la formation supérieure ou le Doyen de la faculté.
- Deux (02) lettres de recommandation.

Les dossiers de candidature au concours national seront transmis aux Conférences Régionales des Universités conformément à l'échéancier fixé à cet effet.



**CONCOURS D'ADMISSION AU PROGRAMME
DE FORMATION DOCTORALE A L'ETRANGER
AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017.**

Prévu le Mercredi 17 Février 2016.

DOMAINES ET FILIERES DES FORMATIONS RETENUES

FORMATIONS L.M.D. : (MASTER)

Domaines	Filières	Nombre de candidats
Langues Etrangères (L.E.)	- Anglais .	Trois (03) majors de promotions par <u>spécialité</u> et par établissement
Mathématique – Informatique (M.I.)	- Mathématiques (Toutes spécialités confondues).	Trois (03) majors de promotions par <u>filière</u> et par établissement
	- Informatique (Toutes spécialités confondues).	Trois (03) majors de promotions par <u>filière</u> et par établissement